



Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » 2019

Règlement

Article 1 : Définition et organisation

Le défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » 2019 est ouvert à toute entreprise, administration ou association employant 3 salarié et plus, située sur le « **territoire du défi** » défini ci-dessous (article 2).

Les bénévoles des associations peuvent être comptabilisés avec les salariés.

Les structures du cycle éducatif supérieur (facultés, écoles de commerce, etc.) sont intégrées dans le défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » et non dans le défi « À l'école j'y vais à vélo ! ».

Le défi consiste à comptabiliser le nombre de participants, le nombre de jours pédalés et les kilomètres parcourus à vélo par les salariés, de leur domicile à leur lieu de travail, pendant la période du défi.

Les organisateurs sont : Mulhouse Alsace Agglomération, le PETR du Pays du Sundgau, l'Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont, Colmar Agglomération, le PETR du Pays de la Déodatie, le Pays d'Alsace du Nord (ADÉAN), le PETR du Pays Thur-Doller, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le PETR Sélestat Alsace Centrale, Saint-Louis Agglomération, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Ville d'Obernai, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud et le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

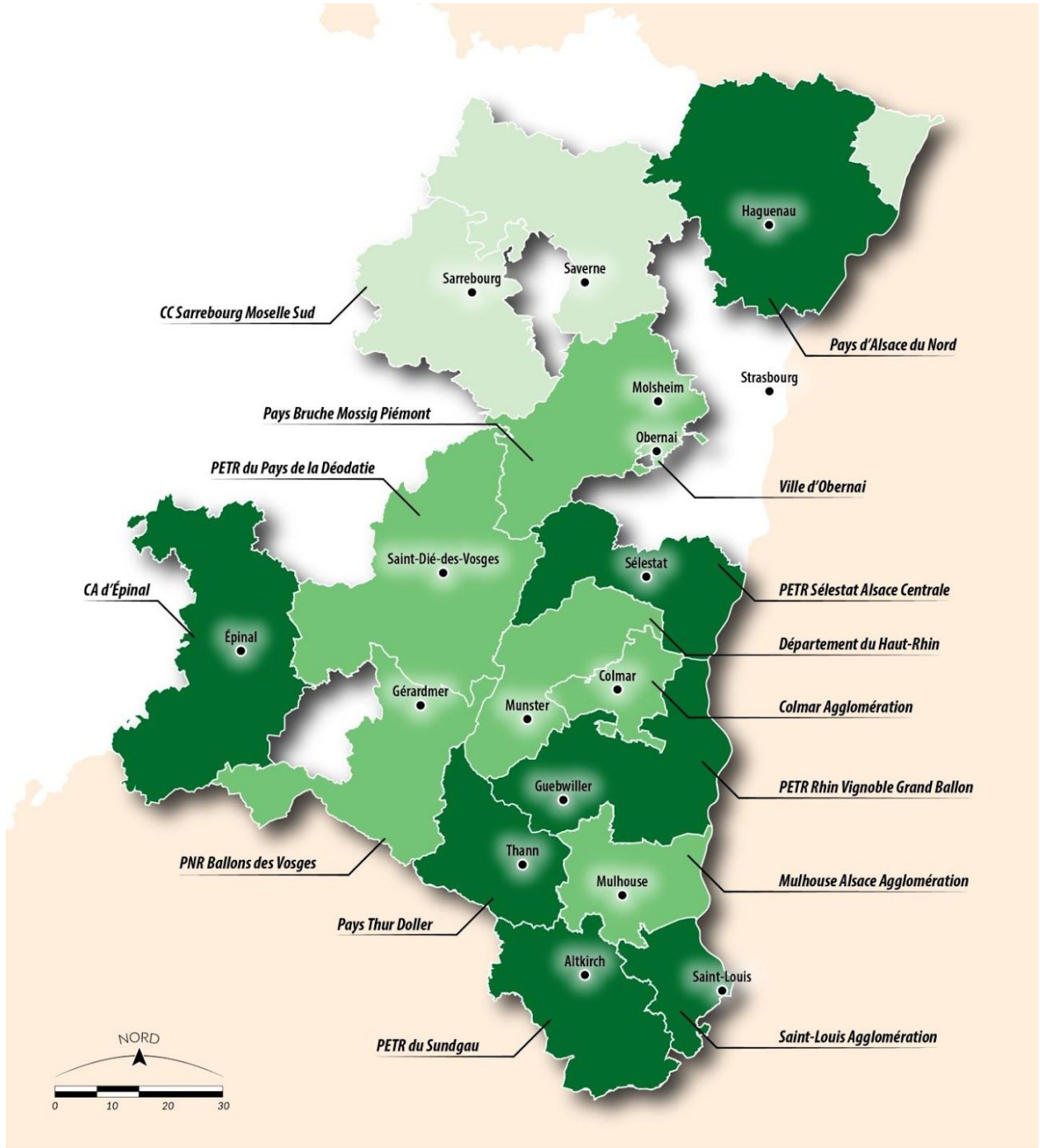
Article 2 : Dates et périmètre d'action

Le défi "Au boulot, j'y vais à vélo" se déroulera du 3 au 16 juin 2019. Il s'adresse à l'ensemble des structures implantées sur le « **territoire du défi** » défini comme le territoire alsacien hors Strasbourg Eurométropole (voir <https://auboulotavelo.eu/>), ainsi que le territoire du PETR du Pays de la Déodatie, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges et la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud.

La carte ci-dessous représente le « **territoire du défi** » en précisant le(s) défi(s) organisé(s) par territoire :



Du 3 au 16 juin 2019
 Au boulot, j'y vais à vélo !



Territoires couverts par ...

- ... le défi vélo multimodal, écoles et entreprises
- ... le défi vélo écoles et entreprises
- ... le défi vélo entreprises

Territoires coorganisateur du défi



Article 3 : Gratuité et inscription

La participation au défi est gratuite. La structure doit s'inscrire sur le site Internet www.defi-jyvais.fr. Un formulaire est à renseigner avec les éléments suivants : coordonnées de la structure, le nom du référent et l'effectif salarié total de la structure.

Il est possible de s'inscrire jusqu'à la date de fin du défi soit le 16 juin 2019. Pour des raisons d'organisation, nous invitons les structures à s'inscrire de préférence avant le 3 juin.

Pour tout renseignement, vous pouvez écrire à l'adresse contact@defi-jyvais.fr.

Article 4 : Catégories

Les structures participantes sont réparties en quatre catégories :

- Structures de 3 à 20 salariés
- Structures de 21 à 100 salariés
- Structures de 101 à 400 salariés
- Structures de plus de 400 salariés

Cas particuliers des grandes structures multi-sites

Les structures implantées sur plusieurs sites, dont un ou plusieurs de ces sites sont situés sur le « territoire du défi » défini ci-dessus, peuvent s'inscrire une seule fois dans une seule catégorie avec le total de leur effectif au défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! ». L'ensemble des sites sera alors comptabilisé.

Article 5 : Comptage et transmission des résultats

Le comptage des cyclistes et des kilomètres parcourus par ceux-ci est réalisé en interne par chaque structure par un ou plusieurs référents désignés auparavant.



Des outils de suivi et formulaires dédiés aux résultats sont mis à disposition des référents sur le site internet <https://defi-jyvais.fr/outils-de-comptage-des-km/> permettant de renseigner les valeurs ci-dessous :

| Totaux | Valeurs |
|---|----------|
| Effectif de la structure | a |
| Participants ¹ | b |
| Kilomètres parcourus ² | c |
| Jours pédalés : (cumul de l'ensemble des jours par « b ») | d |

Chaque structure participante s'engage à fournir les résultats de bonne foi et à ne saisir que les trajets pris en compte par le présent règlement dans le cadre du défi au plus tard le **lundi 24 juin 2019 à 17 h 00**.

Les organisateurs du défi pourront demander toute précision et/ou preuve nécessaire à justifier les données kilométriques au référent de chaque établissement. Le référent de chaque établissement devra donc s'assurer de l'exactitude des données transmises par les participants de son établissement.

Les organisateurs du défi se réservent le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats en cas de suspicion de fraude.

Seuls les résultats des participants travaillant sur des sites éligibles à l'inscription du défi seront pris en compte pour le calcul final.

¹ Salariés, agents, adhérents ayant effectivement pédalé pour leur trajet domicile-travail pendant le défi.

² Seuls les km domicile-travail sont à comptabiliser dans la limite d'1 aller-retour par jour. Les autres déplacements ne sont pas pris en compte.

Le lieu de travail s'entend par le 1er lieu de travail du matin, qui peut être différent de celui du lieu de travail habituel (pour une réunion par exemple), du moment qu'il est situé dans le Grand Est.

le télétravail n'est pas comptabilisé.

Un déménagement pour un domicile plus proche n'est pas considéré comme des km évités à comptabiliser à vélo.

Les déplacements effectués en vélo électrique sont comptabilisés au même titre que le vélo classique. Les déplacements effectués à trottinette (électrique ou non) ne sont pas comptabilisés dans le défi vélo.



Article 6 : Détermination du classement

Pour chaque catégorie, un classement décroissant sera effectué en partant du **résultat final** « g » obtenu à partir du taux d'effort et du taux de participation trouvés grâce aux valeurs recueillies au préalable :

| Opérations | Valeurs |
|---|----------------|
| <p style="text-align: center;">Taux d'effort</p> <p>Total km parcourus / effectif total de l'établissement</p> <p>$e = c / a$</p> | e |
| <p style="text-align: center;">Taux de participation</p> <p>Nombre de jours de participation / nombre maximal de jours potentiels (effectif total x 14 jours du défi)</p> <p>$f = d / (a \times 14)$</p> | f |
| <p style="text-align: center;">Résultat final</p> <p>Taux d'effort x taux de participation</p> <p>$f \times e$</p> | g ³ |

Les organisateurs informeront les trois premières structures de chaque catégorie par téléphone (avec confirmation par mail) et l'ensemble des entreprises sera informé des résultats par mail.

Les structures organisatrices du défi peuvent participer au défi en tant qu'employeur mais en peuvent pas être lauréates du défi.

³ Exemple : une entreprise de 20 salariés a 10 participants, chaque participant a pédalé pendant 7 jours et a parcouru au total 350 km.

Le taux d'effort sera 350 km / 20 salariés = 17,5 km.

Le taux de participation sera (10 participants x 7 jours) / (20 salariés x 14 jours) = 0,25. Il peut être exprimé en pourcentage soit 25%. En effet, il y a eu 70 jours pédalés sur un potentiel de 280 jours.

Le résultat de la structure sera donc 17,5 x 0,27 = 4,725.



Article 7 : Trophées

Des diplômes ainsi que des lots seront remis aux trois premiers établissements de chaque catégorie.

La remise des prix se fera le jeudi 27 juin 2019. L'horaire et le lieu de la remise des prix seront communiqués ultérieurement.

Article 8 : Action solidaire

Le total des kilomètres parcourus à vélo par les salariés de toutes les structures participantes pendant la durée du défi sera converti en dotation financière à raison de 20 centimes les 10 km parcourus, jusqu'à un montant maximum de 5000 €. Cette dotation sera versée par les organisateurs du défi à l'association THEO2 pour sa mise en place d'activités de pleine nature pour les personnes en situation de handicap (<https://www.facebook.com/THEO2-114732165304470/>).

La remise symbolique du chèque à l'association sera effectuée par l'ensemble des lauréats de chaque catégorie, au nom de tous les participants, lors de la cérémonie de remise des prix du défi.

Article 9 : Politique de Protection des données personnelles

Lors de l'inscription au défi, les structures participantes sont amenées à communiquer des informations personnelles relatives à leur personne référente pour le défi. À cette occasion, les noms, prénom(s) et adresse mail de la personne concernée sont recueillies.

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement par Mulhouse Alsace Agglomération (désignée partenaire organisateur du défi pour l'édition 2019) aux fins de gestion de la participation des structures au défi, pour la détermination des gagnants et pour l'organisation de la remise des prix. En outre, avec le consentement de la structure et de la personne concernée, l'adresse mail renseignée pourra être utilisée par les partenaires du défi à des fins de communication institutionnelle autour de la thématique « vélo ».

Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement [cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données].



Les informations recueillies sont destinées à Mulhouse Alsace Agglomération ainsi qu'aux partenaires du défi pour les personnes y ayant consenti.

Ces données sont conservées pendant la durée du défi. Elles pourront néanmoins être conservées pour une durée supérieure en cas de contestation des résultats du concours ; seules les données des structures concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation. Pour les personnes ayant accepté de recevoir des informations par mail autour de la thématique « vélo » par les partenaires du défi, l'adresse mail renseignée sera conservée tant que la personne concernée y consent. Le consentement peut être retiré à tout moment en en faisant la demande à l'adresse mail suivante : contact@defi-jyvais.fr.

Les structures participantes peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à : contact@defi-jyvais.fr.



Du 3 au 16 juin 2019
Au boulot, j'y vais à vélo !



AVEC LE SOUTIEN DE

